

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012****Synthèse des décisions et des débats**

Sur convocation en date du 21 mars 2012, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 mars 2012, à 20h30, salle du Jugnon, lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

RIBOT Noëlle	LAURENT Claude	CONNORD Odile
MORIN Philippe	MERLE Emmanuelle	JANODY Patrice
CHEVILLARD Jean Luc	CHENE Nicole	BREVET Michel
COLIN Anne Sophie	CADEL Marielle	BOUCHER Jean Paul
LAUPRETRE Patrick	CHATARD Christian	GOUJON Maryse
PELLET Jean Claude	CHANEL Carine	JOLY Philippe
PERRIN Annie	JOBAZET Jean Louis	MORAND Alexis
CHARNAY Pierre	ROLLET Alain	MEILLON Yves
PERROUD Patrice		

Etaient absents excusés, Mesdames, Messieurs

CLEMENT Catherine a donné pouvoir à GOUJON Maryse  
CHESNEL Françoise a donné pouvoir à RIBOT Noëlle  
SAUCOURT Elvire

**Secrétaire de séance** : Anne Sophie COLIN

**Date d'affichage** : mardi 3 avril 2012

**Retrait de l'ordre du jour du point 8 car Bourg en Bresse et BBA pas encore prêt**

En préambule, M. le Maire propose de retirer le point 8 prévu initialement à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune au groupement de commande « plan d'aménagement de la voirie et des espaces publics », dans la mesure où le porteur de ce groupement n'est pas encore défini (discussion entre Bourg en Bresse Agglomération et la Ville de Bourg en Bresse).

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE FEVRIER 2012**

Le procès verbal de la séance du 28 février 2012 est adoptée à l'unanimité.

**2. DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION COOPERATION INTERNATIONALE DE BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION**

Suite à la démission de M. Philippe MICHON, Conseiller municipal, et en l'absence de disponibilité des représentants de la minorité, le deuxième délégué titulaire proposé par les représentants de la majorité pour siéger au sein de la Commission Coopération Internationale de Bourg en Bresse Agglomération est M. Alexis Morand.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, M. Alexis Morand, en qualité de délégué titulaire de la commune de Viriat pour siéger au sein de la Commission Coopération Internationale de Bourg en Bresse Agglomération.

### 3. PRESENTATION POUR VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Réuni sous la Présidence de Monsieur Claude Laurent, après avoir constaté que M. le Maire s'est retiré au moment de procéder au vote,

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Bernard Perret et après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité, de :

- acter la présentation du compte administratif 2011 qui se résume ainsi :

#### Budget général de la Commune

<b>Fonctionnement</b>	
Excédent antérieur reporté	+ 490 230.96 €
Dépenses de l'exercice	- 5 136 422.03 €
Recettes de l'exercice	+ 6 670 487.39 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 1 534 065.36 €</b>
<b>Résultat total de fonctionnement</b>	<b>+ 2 024 296.32 €</b>
<b>Investissement</b>	
Déficit antérieur reporté	- 663 633.76 €
Dépenses de l'exercice	- 4 174 454.48 €
Recette de l'exercice	+3 671 549.63 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 502 904.85 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses	- 1 530 927.06 €
Recettes	+ 700 665.70 €
<b>Solde</b>	<b>- 830 261.36 €</b>
<b>Déficit d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)</b>	<b>- 1 996 799.97 €</b>

#### Budget général annexe du service de l'assainissement

<b>Fonctionnement</b>	
Excédent antérieur reporté	0 €
Dépenses de l'exercice	- 518 273.25 €
Recettes de l'exercice	+ 587 547.78 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 69 274.53 €</b>
<b>Résultat total de fonctionnement</b>	<b>+ 69 274.53 €</b>
<b>Investissement</b>	
Déficit antérieur reporté	- 160 713.69 €
Dépenses de l'exercice	- 893 293.36 €
Recettes de l'exercice	+ 528 724.83 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 364 568.53 €</b>

<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses	- 991 935.42 €
Recettes	+ 1 520 000 €
<b>Solde</b>	+ 528 064.58 €
<b>Excédent d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)</b>	<b>+ 2 782 .36 €</b>

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative : au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2011 AU BUDGET PRIMITIF 2012**

Vu le compte administratif 2011 approuvé

Vu les propositions de la commission des Finances réunie le 16 mars 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2011 au budget primitif 2012 de la manière suivante :

<b>Budget communal</b>	
Excédent de fonctionnement constaté	<b>+ 2 024 296.32 €</b>
<b>L'affectation de ce résultat est arrêté comme suit :</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 1 996 799.97 €
En report à la section de fonctionnement (002)	+ 27 496.35 €
<b>Budget annexe du service assainissement</b>	
Excédent de fonctionnement constaté	<b>+ 69 274.53 €</b>
Déficit d'investissement constaté sans les restes à réaliser	- 525 282.22 €
Solde des restes à réaliser	+ 528 064.58 €
<b>L'affectation de ce résultat est arrêté comme suit :</b>	
L'excédent de la section de fonctionnement est à reporter au (002)	+ 69 274.53 €
L'excédent d'investissement constaté, compte tenu des restes à réaliser, est à reporter au (001)	<b>+ 2 782 .36</b>

#### **5. VALIDATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER**

***Rapporteur : Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances***

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 et après approbation du compte administratif,

Vu le compte administratif 2011,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par M. le Trésorier Principal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **6. PRESENTATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2012 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 24 janvier 2012 lequel a permis de faire le point sur l'estimation du Compte Administratif Communal et du service de l'assainissement 2011, l'encours de la dette, les perspectives 2012,

Vu les propositions de la commission des Finances, réunie le vendredi 16 mars dernier, qui a examiné les projets de budgets primitifs 2012 de la Commune et du service de l'assainissement,

Vu d'une part la présentation des projets de budgets par M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

### **A. Vote des taux de la fiscalité locale : taxes foncières et taxe d'habitation**

Entendu le rapport de M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la Commune
- fixer les taux des impôts fonciers et taxe d'habitation pour l'exercice 2012 à leur niveau de 2001 soit :
  - o taxe d'habitation : 13.37 %
  - o taxe foncière sur le bâti : 15.04 %
  - o taxe foncière sur le non-bâti : 41.35 %

### **B. Budget principal de la Commune**

Entendu le rapport de M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (25 voix « pour », 3 abstentions) de :

- approuver le budget principal de la Commune pour 2012 tel que présenté dans les documents joints à la présente
- prendre acte que :
  - o la section de fonctionnement s'équilibre à 6 748 350.35 €
  - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 1 380 062.35 €
  - o la section d'investissement s'équilibre à 10 393 839.61 €
  - o le montant des autorisations d'emprunt est de 4 369 828,59 €

### **C. Budget annexe du service d'assainissement des eaux usées**

Entendu le rapport de M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de :

- approuver le budget annexe du service assainissement 2012 tel que présenté dans les documents joints à la présente,
- prendre acte que :
  - o la section de fonctionnement s'équilibre à 836 362.89 €
  - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 233 545.27 €

- la section d'investissement s'équilibre à 2 695 944.11 €
- le montant des autorisations d'emprunt est de 2 147 643.09 €

### **Éléments de débat**

En conclusion de la présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs, M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, souligne les éléments financiers marquant pour l'année à venir :

#### **A. Pour le budget de la Commune**

- pour la première fois depuis de nombreuses années, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+3.94%) sera supérieure à celles des dépenses réelles (+2.94%). Habituellement, l'augmentation des dépenses est plus forte que celles des recettes mais toujours contenue dans une limite de 1.5 point d'écart afin de ne pas diminuer les capacités d'autofinancement de la Commune.
- l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement s'explique par une hausse du produit de la fiscalité locale essentiellement qui, en l'absence d'accroissement des taux d'imposition, est due à la croissance démographique et à l'augmentation des valeurs locatives des biens. Quant aux autres dotations (Organom, BBA, CAF), elles n'enregistrent aucune dynamique voire pour certaines une diminution.
- les dépenses de personnel augmentent de + 5.31 % en raison du Glissement Vieillesse Technicité du personnel (soit un tiers de l'augmentation), de la rémunération des agents recenseurs et du personnel communal assurant des vacances lors des 4 dimanches électoraux (soit 20 % de l'augmentation), du recrutement de personnels pour la 6<sup>ème</sup> classe de maternelle qui a ouvert à la rentrée, pour le multiaccueil « main dans la main », et pour le club VIP ados.
- La diminution des charges de gestion courante comme celles des charges financières qui traduisent l'absence de recours à l'emprunt depuis 2 années permet, malgré la hausse des dépenses de personnel, de contenir l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à +2.94 %
- Le programme de travaux comprend notamment l'acquisition de logiciels dédiés (bibliothèque, pôle petite enfance), des travaux sur bâtiments publics (école, local club VIP ados, multiaccueil...), l'acquisition de matériels pour la voirie et les bâtiments, la réalisation de travaux de voirie, l'aménagement du parc des sports, l'aménagement de l'espace festif, l'aménagement de l'entrée Ouest du village en lien avec la piste cyclable Route des Greffets. A noter également parmi les dépenses d'investissement, le reversement de la TLE perçue par la Commune à BBA ainsi que les acquisitions de terrains. La moitié des crédits inscrits correspond à l'arrivée à échéance du portage foncier effectué par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain pour le compte de la Commune. Il est précisé que les frais de portage foncier sont de 1.5 % du coût de l'acquisition et que la Commune dispose encore de droits de tirage pour recourir à cet outil mis en place par le Conseil général.
- Le programme de travaux nécessite la souscription d'un emprunt prévisionnel de 4.3 millions euros pour pouvoir lancer les procédures de marchés publics. Dans les faits, les sommes sont débloquées au fur et à mesure du paiement effectif des travaux afin de maîtriser les frais financiers, ce qui devrait générer un volume d'emprunt plus proche de 1.5 Millions d'euros. Par ailleurs, comme la Commune n'a pas emprunté depuis 2 ans et que sa capacité de remboursement de la dette s'établit à 600 000 € par an, elle se situera encore en 2012 dans une démarche de désendettement.

- Parmi les recettes d'investissement, il est à noter des produits issus de la vente en l'état futur d'achèvement de locaux de la maison de santé pour une somme 357 000 €.

#### B. pour le budget du service annexe de l'assainissement

- Une hausse des ventes de prestations de services est à noter provenant notamment de l'encaissement des frais de branchement suite aux travaux en cours de réalisation. Les modifications de tarifs de la PRE auront un impact en particulier sur les budgets 2013 et 2014.
- Les dépenses de fonctionnement augmentent en raison principalement de la hausse des charges financières liées aux emprunts souscrits pour réaliser le programme de travaux. Ils concernent principalement les extensions du réseau à Champ Jacquet, Lingeat La Vigne
- L'écart entre le niveau des dépenses et les recettes de fonctionnement permet de dégager un autofinancement limitant le besoin d'emprunts nouveaux à 647 643 €.

En réponse à la question de M. Yves Meillon relative à la prise en compte au sein des dépenses de fonctionnement d'une subvention suffisante pour l'AFRV afin de lui permettre de combler ses déficits, M. le Maire indique qu'un travail est en cours avec les représentants du Bureau de l'association, d'une part, pour identifier les raisons de ces déficits, et d'autre part, pour construire un budget prévisionnel 2012 équilibré. L'objectif partagé entre les représentants de l'association et de la Commune est de parvenir à une meilleure lisibilité des comptes de l'association et de prévenir en amont les risques de déficit.

M. Yves Meillon s'interroge sur le montant de crédits inscrits pour réaliser des acquisitions de terrain (747 000 €), sur leur utilisation ainsi que sur le fait de savoir si cette politique conduit à renchérir le coût du foncier.

M. le Maire indique que, compte-tenu de la situation géographique de la Commune et de son attractivité, la maîtrise foncière est un enjeu communal pour asseoir un développement harmonieux, facteur d'intégration des nouveaux habitants. Ainsi, les acquisitions sont réalisées en fonction des opportunités qui se présentent et en lien avec leur vocation inscrite dans le PLU (exemple le projet d'acquisition inscrite au point 14).

M. le Maire précise en outre que les terrains acquis par la Commune permettent au contraire de contenir le prix du foncier en facilitant la réalisation d'opérations immobilières qui favorise la mixité sociale (exemple lotissement communal, Crêt Déliat). A ce jour, la commune a atteint l'objectif de 16 % de logements sociaux. A l'inverse, l'absence de maîtrise foncière de la Commune livrerait la totalité des terrains à bâtir aux promoteurs. Enfin M. le Maire regrette que la comptabilité publique ne permette pas de constater les valeurs des terrains à l'actif des comptes de la Commune car il s'agit d'un patrimoine.

M. Yves Meillon, indique que les représentants de la minorité s'abstiendront sur le vote budget communal en raison de la politique conduite en matière d'acquisition foncière.

## **7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES POUR L'ANNEE 2012**

Entendu l'exposé de Mme Emmanuelle MERLE, Adjoint au Maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation, à la bibliothèque

Vu les propositions de la Commission Subventions, réunie le 5 mars 2012, concernant l'attribution des subventions 2012 aux organismes et associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- attribuer les participations financières communales 2012 aux organismes et associations comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint.
- noter que le montant total de ces subventions s'élève pour 2012 s'élève à la somme de 178 844 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif (articles 6574, 6288, 6281, 65736)

#### Eléments de débat

M. Patrice Perroud indique que certaines associations utilisent la subvention allouée pour régler les locations des salles municipales mises à leur disposition. Il donne l'exemple des événements organisés par les associations de parents d'élèves.

M. le Maire précise qu'un important travail de toilettage des tarifs de location des équipements municipaux a déjà été conduit. Aujourd'hui, la grille actuelle a le mérite de la simplicité. Toutefois, il précise que cette question pourra être revue, après un travail en commission, avec la mise en service du futur espace festif dont la construction va débiter.

En réponse à la question de M. Jobazet sur la somme de 11 500 € prévue pour Bourg en Bresse Agglomération, M. le Maire indique qu'il s'agit du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal qui vise à instituer une solidarité financière entre communautés de communes/communes « riches » et « pauvres ».

Pour la Commune, cette contribution qui s'élève aujourd'hui à 11 500 €/an devrait atteindre les 70 000 € annuels. M. le Maire rappelle que cette nouvelle contribution collectée par BBA s'ajoute à celle instituée au niveau départemental pour l'allocation vétéran. Cette dernière était prise en charge jusqu'à présent par le Conseil général afin d'éviter que les communes dotées d'un Centre de Première Intervention ne contribuent à la fois au fonctionnement du SDIS et au fonctionnement de leur CPI, alors que, quand dans le même temps, les communes dotées d'un Centre de Secours ne contribuent qu'au fonctionnement du SDIS.

De la même manière, M. le Maire rappelle que la Commune prend en charge une partie des coûts d'enseignement musicaux dispensés par la société musicale l'Espérance alors qu'au moment de la prise de compétence « enseignement musical » par Bourg en Bresse Agglomération et du transfert des conservatoires municipaux de Bourg en Bresse et de Péronnas vers l'intercommunalité, il avait été convenu que BBA apporterait un soutien financier aux écoles de musique locales. (cf. compte rendu du Conseil municipal du 24 janvier 2012). Un courrier sans réponse à ce jour a d'ailleurs été adressé à BBA à ce sujet. Les communes de Polliat et de Buellas sont également intervenues dans ce sens.

M. le Maire fait remarquer que ces collectivités, (Conseil général et Bourg en Bresse Agglomération), comme la Commune, voient leurs recettes progresser de manière significative, alors que la taxe professionnelle a été supprimée. Ainsi la fiscalité économique, (Contribution Foncière Economique et Cotisation sur la Valeur Ajoutée) instituée au profit des agglomérations en compensation de la suppression de la taxe professionnelle, enregistre une progression de + 11.5% à BBA.

### **8. ADHESION DE LA COMMUNE DE VIRIAT AU GROUPEMENT DE COMMANDE « PLAN D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS » PORTE PAR BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION**

#### **Point retiré de l'ordre du jour**

## **9. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VIRIAT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE MIS EN PLACE PAR BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Bourg en Bresse Agglomération en date du 19 septembre 2011 autorisant le lancement d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé.

Le dispositif proposé se compose :

- d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) destinée aux ménages propriétaires occupants disposant de ressources très modestes ou modestes (conditions de ressources fixées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et aux ménages propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources mais avec une obligation de proposer un loyer encadré à la suite des travaux ;
- d'un fonds de soutien destiné aux ménages propriétaires occupants habitant en copropriété et respectant le plafond majoré de l'ANAH, de façon à élargir la cible des bénéficiaires et faciliter le vote des travaux en assemblée générale de copropriété.

Suite à une consultation d'entreprises, lancée par voie d'appel d'offres le 21 octobre 2011 pour l'attribution du marché portant sur la réalisation du suivi et de l'animation de ce dispositif, le Bureau communautaire de BBA a décidé, le 23 janvier 2012, de retenir l'offre du PACT de l'Ain et a autorisé Monsieur le Président à signer ce marché.

Par ailleurs, l'association Hélianthe (Espace Info Energie de l'Ain) sera positionnée en tant que guichet unique pour toutes les demandes liées à la rénovation de l'habitat. Hélianthe réalisera ainsi une pré-étude des dossiers afin de vérifier l'éligibilité des ménages à ce dispositif avant de transmettre les demandes au PACT de l'Ain. Hélianthe mobilisera également ses chargés de projet énergie pour participer aux comités techniques du dispositif afin d'apporter une expertise sur le volet énergétique des projets proposés par le PACT DE L'AIN. Cette expertise portera sur le diagnostic et les travaux préconisés pour atteindre les objectifs fixés en terme d'économies d'énergies.

Toutefois, compte tenu de la lourdeur des travaux et de la difficulté à réaliser certaines opérations, l'implication financière importante de l'ANAH ne pourra être efficace qu'avec l'attribution d'aides complémentaires issues des Collectivités.

A cet effet, il est proposé la mise en place d'une enveloppe financière permettant d'accorder aux propriétaires des aides complémentaires à celles de l'Etat, de l'ANAH, du Conseil Général et de BBA, comme suit :

- **Dans le cadre de l'OPAH**

- Pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes dans le cadre de l'OPAH:
  - Prise en charge de 4% du coût des travaux avec un plafond fixé à 15 000 € HT soit 600€ par logement maximum.
- Pour les ménages propriétaires bailleurs,:
  - Pour les logements dégradés et très dégradés : prise en charge de 4% du coût des travaux avec un plafond fixé à 30 000 € HT soit 1200€ par logement maximum.
  - Pour les logements moyennement dégradés (procédure RSD ou indécence notamment) nécessitant des travaux d'amélioration thermique : prise en charge

de 5% du coût des travaux avec un plafond fixé à 15 000 € HT soit 750€ par logement maximum.

- **Dans le cadre du Fonds de soutien,**

- **Pour les ménages propriétaires occupants habitant en copropriété et respectant le plafond majoré de l'Anah**
  - Prise en charge de 30% du montant des travaux plafonné à 10 000 € soit une aide maximum de 3 000 € par logement répartie à 75 % pour BBA (soit 2 250 € maxi) et 25 % pour la commune concernée (soit 750 € maxi par logement pour la commune)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- approuver le principe de la participation de la Commune de Viriat au dispositif d'amélioration de l'habitat privé de Bourg en Bresse Agglomération tel qu'il a été exposé ci-dessus
- adopter le principe de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 € pendant 3 ans, sous réserve du vote annuel des crédits (ligne budgétaire 6745)
- attribuer des aides complémentaires aux propriétaires répondant aux critères d'intervention exposés ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer la convention d'OPAH ainsi que tout document permettant la mise en oeuvre de ce dispositif

#### Eléments de débat

M. le Maire précise, d'une part que ce dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes, et d'autre part, que l'enveloppe financière allouée pour accompagner ce dispositif ne sera pas versée à BBA mais engagée dossier par dossier à l'occasion des Conseils municipaux de la Commune.

### **10. MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES ADOLESCENTS**

***Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, adjoint au maire déléguée aux affaires scolaires,***

L'animation du secteur Jeunesse était auparavant assumée par l'Association Familles Rurales de Viriat avec le soutien financier de la Commune qui prenait en charge :

- le coût du salaire global du directeur d'association afin que celui-ci organise le secteur jeunesse, en plus du secteur enfant et des missions complémentaires pour le compte de la Commune comme la mise en place du Contrat Educatif Local ou encore la mise en oeuvre du Projet Educatif Local,
- le coût d'un animateur jeunesse en formation par alternance pour encadrer les activités proposées aux jeunes.

En septembre 2009, la Commune a décidé de créer un poste de Responsable Coordination Jeunesse et de verser à l'AFRV des prestations tenant compte des heures réellement réalisées en direction des adolescents sur la base des effectifs accueillis l'année précédente.

Faisant le constat que les effectifs jeunes ne cessaient de diminuer depuis 2009, l'association a décidé en décembre 2010 de ne plus prendre en charge le secteur adolescents.

Or, après trois années au cours desquelles peu d'animations ont été proposées aux jeunes adolescents, et devant une demande d'intervention récurrente formulée auprès de la Commune, il est proposé d'impulser une nouvelle dynamique auprès de la tranche d'âge 11-15 ans dite « des années collège ».

Après avoir tenu une réunion de préfiguration le 21 février dernier, qui a mobilisé 18 jeunes dont 11 collégiens et 7 CM2, pour s'assurer du besoin et des attentes des jeunes potentiellement concernés, une proposition de projet éducatif a été élaboré.

Tout en garantissant la place des parents comme premiers éducateurs de l'enfant et du jeune, l'animation pressentie du secteur « jeunes » vise à les impliquer dans la construction de l'offre d'activités, et ce dans un esprit d'éducation à la citoyenneté. La mise en oeuvre de passerelles sera également recherchée afin de permettre des rapprochements et des collaborations tant avec le secteur enfants animés par l'AFRV, qu'avec le Club des jeunes adultes.

Le groupe, qui a participé à la réunion de préfiguration, aura en charge d'élaborer avec l'équipe d'animation la programmation des vacances, la participation à des manifestations locales ainsi que les éléments budgétaires et de communication. Ce groupe, dont la composition pourra évoluer au cours de l'année, aura également pour rôle d'inciter les autres jeunes à rejoindre le dispositif baptisé par les jeunes eux mêmes VIP Ados.

Ce dispositif, dont la mise en oeuvre sera évaluée après une année de fonctionnement, pourrait, compte tenu de la motivation enregistrée auprès du groupe initial, débiter dès les prochaines vacances scolaires d'Avril.

Concrètement, l'accueil se déroulera dans la salle André Chanel dans l'attente de l'aménagement d'un local adapté à proximité du lieu de répétition des P'tits Potins et du Club des Jeunes. Il est à noter que les activités se déroulant principalement en extérieur, les locaux mis à disposition ont uniquement vocation à matérialiser un point de rassemblement et un lieu de réunion. S'agissant de l'encadrement des jeunes, il est proposé de créer un poste d'animateur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 à  $\frac{3}{4}$  temps. Dans l'attente de cette création de poste et, afin de permettre au VIP Ados d'ouvrir pendant les vacances d'avril, il est prévu de recourir à un agent contractuel en besoin occasionnel pour 49 heures à compter du 10 avril jusqu'au 19 avril.

Les dépenses correspondantes ont été estimées à un maximum de 35 000 € et intégrées dans le budget primitif 2012. Elles comprennent les salaires (18 000 €) nécessaires au fonctionnement du VIP Ados mais aussi les frais pédagogiques (transport, location...) S'agissant des recettes, il est prévu une participation des familles, du Conseil général de l'Ain et de la Caisse d'Allocation Familiale, le solde étant à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- adopter le principe du projet éducatif proposé
- autoriser le Maire à déposer une demande d'agrément pour l'ouverture d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) destiné à la tranche d'âge 11-17 ans auprès des services de la Direction de la Cohésion Sociale
- autoriser le Maire à déposer auprès de la CAF une demande de convention en vue du versement de la prestation de service ALSH Ados
- autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général et de la CAF
- modifier le tableau des emplois permanents pour permettre le recrutement d'un animateur à  $\frac{3}{4}$  temps à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 positionné sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C
- autoriser le recours à un animateur contractuel sur besoin occasionnel du 10 au 19 avril 2012 positionné sur le grade d'adjoint d'animation de deuxième classe, échelon 1 pour une durée hebdomadaire de 27.5/35ème

- d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste, à prendre les arrêtés et à viser les pièces relatives à ces modifications du tableau des emplois

### **Éléments de débat**

M. Patrice Perroud pose la question de savoir quelles seront les attributions de l'animateur jeunesse dans la mesure où il existe déjà un poste de coordinatrice enfance jeunesse.

Mme Connord indique que les activités de la coordinatrice Enfance Jeunesse concernent la mise en oeuvre et l'encadrement d'ateliers du Contrat Educatif Local, la mise en place d'animations (carnaval, nettoyage de printemps, fête de la science...), l'animation du Conseil Municipal d'Enfants ainsi que l'élaboration du Projet Educatif Local. Elle précise qu'il est bien prévu qu'en plus de sa charge de travail actuelle, la coordinatrice participe à l'encadrement du VIP Ados. Toutefois, compte tenu de la réglementation qui impose un animateur pour 12 jeunes, du nombre de participants intéressés et de la nécessité de bâtir des programmes attractifs d'activités, il est nécessaire de prévoir un animateur pour obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ados.

## **11. AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL POUR L'ANNEE 2012**

Entendu l'exposé de Mme Odile CONNORD, adjoint au maire déléguée aux affaires scolaires,

Vu la décision du Conseil municipal prise lors de la séance du 26 juillet 2011 approuvant la convention avec l'Etat pour la mise en oeuvre du Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que la rémunération des intervenants vacataires sur la base de 25.5 €brut /heure congés payés compris,

Vu la décision du Conseil municipal prise lors de la séance du 22 novembre 2011 approuvant le programme d'actions établi pour la période de janvier à juin 2012 en concertation avec les directrices des écoles et les partenaires associatifs,

Au sein de ce programme d'actions, trois ateliers de modelage ont été prévus. Compte tenu du nombre d'inscrits, deux ateliers peuvent avoir lieu à ce jour. L'intervenante étant d'ores et déjà recrutée pour animer trois ateliers, il est proposé de réaliser ce troisième atelier au bénéfice des enfants pris en charge par l'Institut d'Education Motrice (IEM) « le Coryphée ». L'absence de participation financière des familles de ces enfants sera compensée par les recettes supplémentaires générées par un surplus d'inscription aux ateliers Arts plastiques.

Les services de la Direction de la Cohésion Sociale, partenaire financier du CEL, consultés sur cette ouverture du CEL à un nouveau public, n'ont pas émis de remarques particulières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- ajuster la programmation du CEL compte tenu des éléments exposés ci-dessus
- ouvrir le Contrat Educatif Local aux enfants accueillis par l'IEM le Coryphée avec la tenue d'un atelier de modelage dans les conditions exposées ci-dessus.

## **12. RENOUVELLEMENT DU BESOIN OCCASIONNEL D'AGENT DE SERVICE DES ECOLES**

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2011 autorisant M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent de service des écoles du 26 décembre 2011 au 31 mars 2012 sur la base

d'un temps de travail non complet (10/35<sup>e</sup>) afin d'aider un autre agent de service, reconnu comme travailleur handicapé, dans l'exécution de certaines tâches incompatibles avec son état de santé.

Vu le bilan effectué de cet accompagnement qui a permis à l'agent concerné de stabiliser son état de santé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- en procéder au recrutement d'un agent pour besoin occasionnel correspondant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe échelon 1, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2012, sur la base d'un temps non complet (10/35<sup>e</sup>) annualisé
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail inhérents

### **13. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE VIRIAT**

*Entendu l'exposé de Madame Noëlle Ribot, Adjoint au Maire déléguée aux affaires sociales,*

Vu le courrier des services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain du 27 février 2012 informant la Commune que la Commission d'Action Sociale, réunie le 31 janvier 2012, a décidé de renouveler l'agrément du Relais Assistantes Maternelles Babilou mis en place à Viriat le 1<sup>er</sup> janvier 2006,

La convention proposée porte sur les objectifs et le financement du Relais Assistantes Maternelles qui est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile afin notamment de favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande d'accueil,

Cette convention pourrait être conclue pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention proposée
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **14. CESSION AUX PROFESSIONNELS DES LOCAUX EN COURS DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE**

Entendu l'exposé de Mme Anne-Sophie COLIN, Conseillère déléguée au projet de maison de santé,

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 22 décembre 2009 adoptant le projet de construction d'une maison de santé et décidant que la Commune en assumerait la maîtrise d'ouvrage,

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 28 février 2012 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur le prix de vente au m<sup>2</sup> des locaux professionnels susceptibles d'être cédés dans le cadre du projet de la maison de santé,

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP reçu le 12 mars 2012 en mairie indiquant que le prix de cession envisagé de 1924 € HT le m2 soit 2 300 € TTC le m2 n'est pas inférieur à la valeur vénale au m2 de ce bien et n'appelle pas d'observation,

Vu le tableau récapitulatif des quotes-parts de copropriété,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- valider le principe de cession aux professionnels de santé qui le souhaiteraient des locaux en cours de construction dans la maison de santé à un prix conforme à l'évaluation de la valeur vénale réalisée par le service France Domaine soit 1 924 € HT soit, compte tenu du taux actuel de TVA, 2 300 € TTC le m2,
- adopter le projet de contrat de réservation préliminaire pour les professionnels de santé qui souhaiteraient acquérir les locaux sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement
- autoriser M. le Maire à signer les contrats de réservation préliminaire puis les VEFA ainsi que le règlement de copropriété et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- précise que les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs

### **Éléments de débat**

M. le Maire précise que le coût d'acquisition proposé, qui correspond au prix de revient de l'opération pour la Commune, est valable jusqu'à fin 2012. Au delà la Commune sera tenue de saisir de nouveau le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques. Pour une location, le prix pratiqué sera de 14 € TTC/m2. M. le Maire rappelle que cette opération, dont les travaux avancent conformément au planning prévisionnel, a pu être réalisée en centre village grâce aux réserves foncières réalisées en leur temps.

En réponse à une question, M. le Maire confirme qu'un troisième médecin s'installera à l'automne lors de l'ouverture de la maison de santé.

### **15. ACQUISITION DE TERRAINS LIES A LA SUCCESSION FELIX CHANEL ET ROUTE DES GREFFETS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 28 février 2012 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur le prix d'acquisition au m2 d'une part des terrains issus de la succession Chanel cadastrée AK7 (8275 m2), AI5 (6705 m2) et AH2 (5586 m2) et d'autre part les terrains situés le long de la Route des Greffets pour l'aménagement de la piste cyclable

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP reçu le 12 mars 2012 en mairie indiquant l'estimation de la valeur vénale des parcelles de la succession Félix Chanel et des terrains situés le long de la Route des Greffets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- \* d'acquérir les terrains classés au PLU en :

- 1 AU et situés à proximité du centre-village au prix de 18.44 € HT /m2 conformément à l'estimation du service France Domaine. Cela concerne la parcelle AH2 (5 586 m2) de la succession Félix Chanel soit un coût arrondi à 103 000 €.
  - 1 AU et situés le long de la route des Greffets pour un coût de 17 € HT /m2 conformément à l'estimation du service France Domaine. Cela concerne la parcelle AK 24 (255 m2) soit un coût de 4 335 €.
  - A pour un coût de 0.3 € HT / m2 conformément à l'estimation du service de France Domaine. Cela concerne la parcelle AI5 (6 705 m2) de la succession Félix Chanel ainsi que les terrains cadastrés ZD 110 (325 m2) et ZD 49 (60 m2) situés le long de la route des Greffets soit un coût global de 2 127 €.
  - 2 AU pour un coût inférieur à 10 € /m2. Cela concerne la parcelle AK7 (8 275 m2) de la succession Félix Chanel ainsi que les terrains cadastrés AK 83 (250 m2), AK15 et AK 16 (120 m2), AK18 (120 m2), AK20 (85 m2), AK22 (255 m2), AK 13 (65 m2), AK79 (75 m2), AK19 (130 m2), AK21 (150 m2), AK17 (100 m2), AK117 (15 m2). Le prix proposé, qui sera inférieur à celui produit par l'estimation de France Domaine, tient compte du fait qu'il s'agit de parcelles agricoles dont l'aménagement futur est prévu à long terme et nécessitera une révision du PLU qui, dans tous les cas, devra être compatible avec le SCOT Bourg Bresse Revermont. Il est à noter que, de ce fait, l'écart de prix entre les parcelles classées en 2 AU et celles classées en A sera cohérent par rapport au type de projet qui sera implanté (piste cyclable)
- \* prendre acte que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le Budget primitif (compte 2111-09001)
  - \* autoriser M. le Maire à signer les actes de vente avec les propriétaires des parcelles concernées citées ci-dessus
  - \* préciser que les frais d'actes seront à la charge de la Commune

#### **16. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) : PRISE EN COMPTE DU CALCUL DE LA NOUVELLE SURFACE DE PLANCHER**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement

VU les articles L.1331-2 à L.1331-10 du code de la santé publique relatif aux remboursements de frais de branchement et à la participation de raccordement à l'égout (PRE),

VU les articles L.2224-8 à L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses délibérations en dates des 23 septembre 2008, du 23 décembre 2008, du 23 novembre 2010, et du 25 janvier 2011 concernant la fixation des tarifs de frais de branchement et de la participation de raccordement à l'égout (PRE).

VU le Décret n° 2011-2054 du 29 décembre qui définit la notion de surface de plancher introduite par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011.

A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012, «la surface de plancher » se substitue, dans les demandes d'autorisation d'urbanisme, à la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) et à la surface de plancher hors œuvre nette (SHON).

La SHON était calculée à partir de l'extérieur des façades avec un abattement de 5% pour prendre en considération l'épaisseur des murs, alors que la surface de plancher sera calculée à partir du nu intérieure. Ainsi, cette dernière est généralement inférieure de 7 à 9 % par rapport à la SHON précédente.

Afin de maintenir un produit de PRE équivalent à celui défini en référence à la SHON par délibération du 25 janvier 2011, il est proposé de retenir désormais la surface taxable utilisée dans

le calcul de la nouvelle Taxe d'Aménagement, qui a remplacé la Taxe Locale d'Équipement, les Taxes Départementales pour le financement des CAUE et des Espaces Naturels Sensibles ainsi que la participation au Programme d'Aménagement d'Ensemble. La surface taxable se définit comme étant la somme des surfaces de plancher closes et couvertes (dont les garages), sous une hauteur de plafond supérieure à 1.8 m, calculée à partir du nu intérieur des façades des bâtiments, déduction faite des vides et trémies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- préciser que la Participation à l'Égout (PRE) est due par les titulaires des autorisations de construire sur le territoire communal pour tout bâtiment ou local d'activité.
- adopter le calcul suivant pour déterminer le montant de la PRE due à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012 :
  - \* Construction d'habitation et extension supérieures à 20m<sup>2</sup> : 10€/m<sup>2</sup> de surface taxable (y compris les garages)
  - \* Réhabilitation et changement de destination : 10€/m<sup>2</sup> des surfaces existantes réhabilitées
  - \* Construction, extension, réhabilitation de locaux industriels, artisanaux et commerciaux :
    - 1<sup>er</sup> tranche : surface taxable < ou = à 150 m<sup>2</sup> : 10€/m<sup>2</sup> de surface taxable
    - 2<sup>e</sup> tranche 150m<sup>2</sup> < surface taxable < 500 m<sup>2</sup> : 5€/m<sup>2</sup> de surface taxable
    - 3<sup>e</sup> tranche surface taxable > ou = à 500 m<sup>2</sup> : 2.5€/m<sup>2</sup> de surface taxable
- Maintenir les autres dispositions adoptées par délibération du 25 janvier 2011 et en particulier :
  1. une revalorisation annuelle au 1<sup>er</sup> Mars de l'année n les tarifs de la PRE en référence à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac du mois de janvier de l'année n
  2. la commune continue à être le maître d'ouvrage des travaux de branchement sur le domaine public entre la boîte de branchement du particulier et le réseau collecteur.
  3. le remboursement du montant de ces travaux sera demandé aux propriétaires selon un forfait fixé à 2 000€ net par branchement avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011.
  4. dans le cas d'extensions de réseau, ce forfait est minoré de 35% pour les propriétaires des maisons préexistantes qui effectuent leur branchement dans les 6 mois après la fin des travaux et dans le cas d'implantations de boîtes de branchement supplémentaires en vue d'une future viabilisation de parcelle.
  5. ce délai pourra être étendu si des circonstances particulières l'exigeaient.
  6. ce forfait évoluera chaque année au 1<sup>er</sup> Mars en référence à l'indice TP01 du mois de janvier et conformément aux dispositions d'évolution des prix prévus au marché de travaux à bon de commande conclu avec l'entreprise adjudicataire.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces décisions et à procéder à l'émission des titres correspondants.

En réponse à une question, M. Chevillard indique que la différence essentielle entre la surface taxable et la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) porte sur le calcul de la surface qui est effectué dans un cas sans prendre en compte l'épaisseur des murs (surface taxable) et dans l'autre cas en prenant en compte l'épaisseur des murs puis en appliquant un abattement de l'ordre de 4 %.

## **17. ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAINS APRR SUITE AUX TRAVAUX DE L'AUTOROUTE A39**

***Entendu l'exposé de M. Philippe MORIN , Adjoint au maire délégué à la voirie,***

Par courrier du 6 février 2012, la SCET (Société Centrale d'Equipeement du Territoire) a informé la Commune de sa mission relative à la rétrocession des délaissés, appartenant à la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR), de l'autoroute A39, concessionnaire de l'Etat au profit des riverains. Les délaissés proposés à la Commune de Viriat représentent une surface de 10 189 m<sup>2</sup> pour un coût d'acquisition de 3 056.70 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- ZR 52 Les Guillets pour 189 m<sup>2</sup>
- ZM 256 Vers Chassignole pour 105 m<sup>2</sup>
- ZM 240 Etang Ronton pour 3760 m<sup>2</sup>
- ZM 247 Etrang Ronton pour 1320 m<sup>2</sup>
- ZM 253 Vers Chassignole pour 104 m<sup>2</sup>
- C 807 Les Bardoles pour 274 m<sup>2</sup>
- C 819 Les Bardoles pour 865 m<sup>2</sup>
- C 829 Les Bardoles pour 3149 m<sup>2</sup>
- C 821 Les Bardoles pour 423 m<sup>2</sup>

Vu l'article L1311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant le montant de la valeur vénale, soit 75 000 €, au-delà de laquelle une collectivité est tenue de consulter le service France Domaine,

Vu l'intérêt de créer de nouvelles réserves foncières, et en particulier boisées qui pourront être valorisées dans le cadre de futures mesures compensatoires imposées à la Commune en contrepartie de projets d'aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- valider l'acquisition des délaissés énumérés ci-dessus en précisant que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le Budget primitif (compte 2111-09001)
- autoriser M. le Maire à signer les actes et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

## **18. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire propose d'examiner le projet de convention, remis en séance, de partenariat avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France). Cette convention a pour objet de mettre en place gratuitement un service dit « de prévenance travaux » pour les habitants de Viriat. Les personnes intéressées s'inscriront en ligne sur le site [www.erdf-prevenance.fr](http://www.erdf-prevenance.fr) afin qu'ERDF les prévienne par courriel puis à terme par SMS. En contrepartie, la Commune s'engage à informer les habitants de cette possibilité en utilisant ses supports de communication habituels (bulletin municipal, site internet, panneau lumineux...)

En réponse à la question de M. Meillon, M. le Maire précise que les données communiquées par les habitants ne seront pas utilisées par ERDF à des fins commerciales (publicité, vente de fichiers à d'autres entreprises...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

## **19. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

- **Attribution du marché public passé en procédure adaptée pour la souscription d'une assurance Constructeur Non Réalisateur en vue de la conclusion de VEFA sur la maison de santé**

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé, la Commune a consulté 4 cabinets pour souscrire une assurance Constructeur Non Réalisateur, élément indispensable pour conclure des VEFA. Le devis de SMABTP a été retenu pour un montant de 1 123.84 € HT.

- **Attribution de marchés publics passés en procédure adaptée pour réaliser l'acoustique du futur site à vocation festive**

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre du projet d'aménagement d'un site à vocation festif, la Commune a consulté 4 entreprises pour réaliser une mesure acoustique. Le devis de AD Ingénierie a été retenu pour un montant de 1430 € HT.

- **Lancement prochain de consultations pour la réalisation de :**
  - \* **Le Conseil municipal est informé qu'une** consultation sera prochainement lancée pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires en remplacement de ceux existants pour les services techniques (voirie et bâtiment)

### **Information de M. Le Maire**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait déposer au nom de la Commune un recours contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Ain (CDAC) qui a accordé l'autorisation d'implantation de Décathlon dans la zone commerciale de Pennessuy à Bourg en Bresse, à la place de l'ancien Leclerc.

Cette autorisation acte, de fait, le départ de Décathlon de la zone de la Chambière alors qu'il en est l'une des locomotives historiques. Ce déménagement est de nature à affecter l'attractivité commerciale et la fréquentation de l'ensemble de la zone.

M. le Maire rappelle que, si Bourg en Bresse Agglomération a engagé des études depuis 2008 sur le devenir de cette zone et son agrandissement pour répondre notamment aux souhaits de Décathlon de se développer, il n'existe à l'heure actuelle aucun projet de substitution à court terme, laissant craindre le départ d'autres commerces d'envergure et la création d'une friche commerciale.

M. le Maire indique que les autres commerçants de la Chambière lui ont également fait part de leurs inquiétudes sur l'avenir de la zone.

Ce sont les raisons qui ont motivé la saisine en urgence (le délai de recours s'achevant le 17 mars) de la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale.

En conclusion, M. Le Maire souligne le fait que trois projets ont présidé à la création de l'agglomération burgienne : la Zone d'Activité de la Chambière, la Tienne et le Foirail. La remise en cause de l'un de ces projets interroge sur la stratégie de développement portée aujourd'hui par Bourg en Bresse Agglomération.